

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux d'aménagement de l'accès vers le "SDIS" par l'entreprise VOGEL TP – Chemin rural dit du HEIDENWEG.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise VOGEL TP de SCHERWILLER d'effectuer, pour le compte de la VILLE DE SÉLESTAT, des travaux d'aménagement de l'accès vers le "SDIS" situés, chemin rural dit du Heidenweg.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 24 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Mai 2024 inclus, la rue de Saint Hippolyte des deux côtés, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier sont interdits

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - À compter du 24 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Mai 2024 inclus, la rue de Saint Hippolyte dans les deux sens, au droit des chantiers, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise VOGEL TP  
2 Allée de Fautenbach  
PAA Est  
67750 SCHERWILLER

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 6** - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue, que ce soit aux abords immédiats du chantier ou sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 7** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 8** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 9** - L'entreprise VOGEL TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 10** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 11** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise VOGEL TP.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 22 JAN. 2024

*Le Maire*



*Marcel BAUER*

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Entreprise VOGEL TP.

- SDIS

2018 11 10 13

# Chemin rural dit du HEIDENWEG

Travaux d'aménagement du chemin d'accès vers le SDIS



- SAU - 19/01/2024



